

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 153/2026

LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, *et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2*
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin 1977 modifiée
- **VU** la demande de permission de voirie de Mr Olivier BOSSARD en date du 31/08/2026.
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers lors de travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Stationnement de camions d'entreprises pour la construction d'une piscine 30 rue Chantarel, les 07 et 08/09/2026.

Article 2 : Contraintes de circulation et signalisation du chantier

- Stationnement interdit et gênant sur les 03 premières places du parking à l'intersection de la place Jean Jaurès et de la Rue Chantarel.
- Signalisation est mise en place par la municipalité.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Ces infractions seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels. Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois.

Article 5 : Ampliation :

- Monsieur le directeur général des services à MONDONVILLE
- Monsieur le directeur des Services techniques Municipaux à MONDONVILLE
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie à BEAUZELLE,
- Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, pôle Ouest
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 31 août 2026
Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

